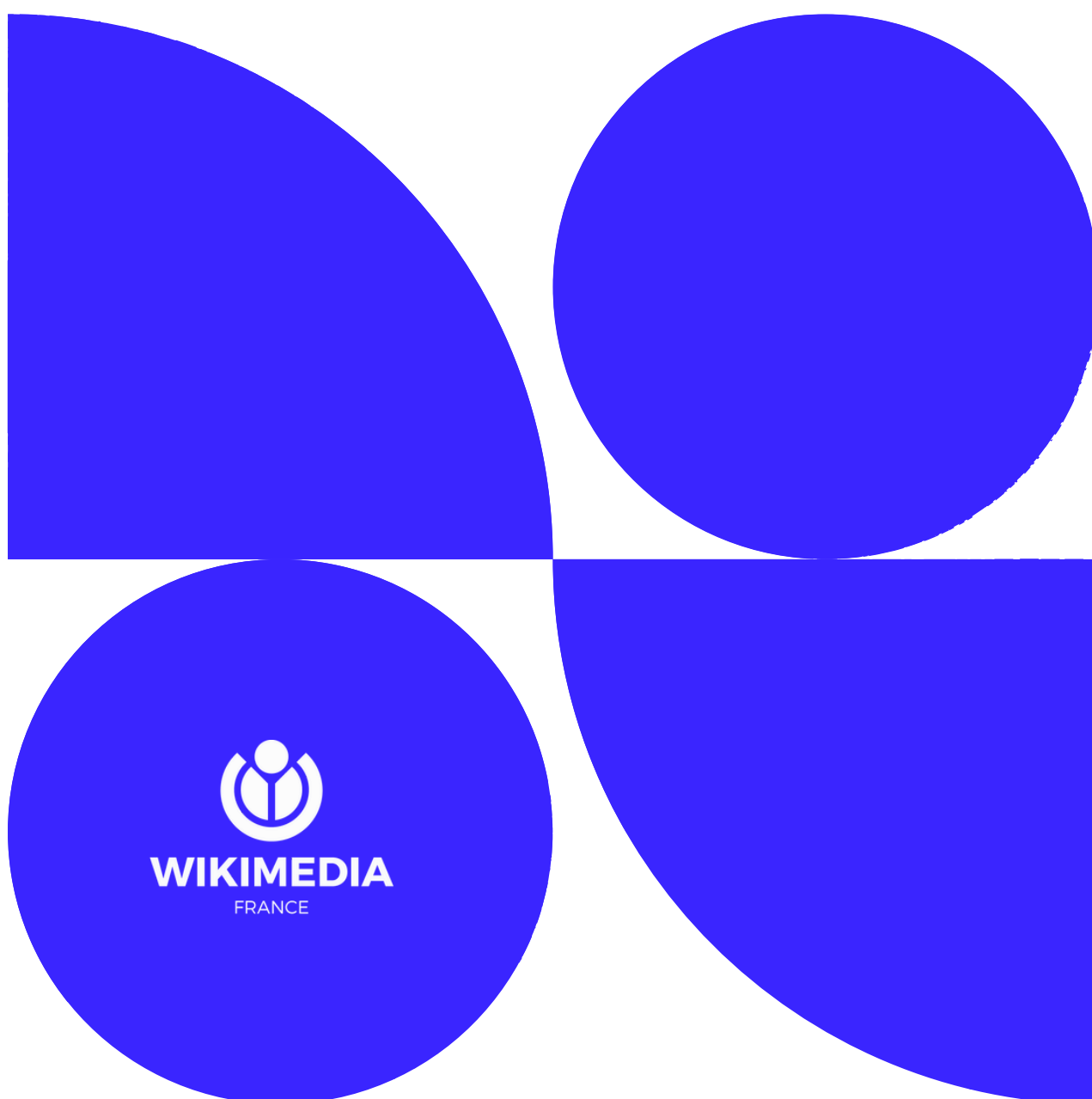


VERS UNE SOCIÉTÉ DES COMMUNS



Sommaire

LIVRE BLANC

- 00** SYNTHÈSE
 - 01** DÉSINFORMATION
 - 02** L'HUMAIN D'ABORD
 - 03** L'ÉDUCATION
 - 04** DROIT D'AUTEUR
 - 05** LA PROTECTION
 - 06** LES COMMUNS NUMÉRIQUES
 - 07** ANNEXES
-

00



SYNTHÈSE



SYNTHÈSE

L'espace informationnel traverse aujourd'hui une transformation sans précédent. L'essor de l'intelligence artificielle générative (ci-après "IAG"), la concentration des usages autour de quelques grandes plateformes numériques et l'accélération de la circulation des contenus bouleversent les conditions de production, de diffusion et d'accès à la connaissance. Cette évolution s'accompagne de deux risques majeurs :

1. d'une part, une saturation du web aggravée par des contenus synthétiques non vérifiables altérant la confiance des citoyens.
2. d'autre part, un phénomène d'enclosure juridique et économique entraînant la privatisation des savoirs et la captation de la valeur produite par la création humaine.

Dans ce contexte, garantir une information fiable, accessible et gouvernée collectivement dans l'intérêt général constitue désormais un enjeu démocratique majeur. Au-delà des réponses technologiques ou réglementaires, il s'agit de préserver les conditions d'existence d'un espace informationnel ouvert, transparent et pluraliste.

Wikimédia France est une association de loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'intérêt général. Depuis sa création en 2004, elle œuvre pour le libre partage des connaissances et soutient activement le développement des projets de la galaxie Wikimédia, au premier rang desquels l'encyclopédie Wikipédia, le dictionnaire Wiktionnaire ou la médiathèque Wikimedia Commons. Le rôle de l'association n'est pas de produire ou de contrôler les contenus, mais de favoriser les conditions permettant à chacun de contribuer à une connaissance libre, vérifiable et partagée.

À l'heure où les pouvoirs publics sont appelés à définir un nouveau cadre de régulation du numérique et de l'intelligence artificielle, Wikimédia France s'adresse directement aux décideurs publics, responsables politiques, professionnels des médias ainsi qu'aux citoyens à travers ce livre blanc.

Ce livre blanc propose des solutions concrètes issues de notre expertise pour renforcer la résilience de notre espace informationnel, la préservation des biens communs numériques et la promotion d'une innovation respectueuse des principes démocratiques.

Notre conviction est simple : la souveraineté numérique ne peut être réduite qu'à une simple logique d'autonomie industrielle ou de concurrence économique puisqu'elle suppose également la préservation d'infrastructures de connaissance ouvertes, transparentes et gouvernées collectivement. Entre le modèle des plateformes commerciales intégrées et une approche fondée sur le repli technologique, une troisième voie existe : celle des biens communs numériques.

Faire des communs le pilier de nos politiques publiques signifie sanctuariser le principe d'une souveraineté ouverte, une approche où la technologie et l'information restent gouvernées démocratiquement, co-construites par et pour les humains, de manière transparente, et accessible à toutes et tous.

À cet égard, le modèle de Wikipédia constitue une référence unique. Fondée sur le bénévolat et sur une gouvernance communautaire rigoureuse, l'encyclopédie a pour principe cardinal la recherche de neutralité de point de vue, excluant structurellement tout modèle publicitaire ou algorithme de captation de l'attention.

Ce fonctionnement illustre pleinement la notion de commun numérique, telle que développée notamment par la lauréate du prix Nobel d'économie Elinor Ostrom : une ressource partagée (le savoir), gérée par une communauté (les contributeurs) selon un système de règles partagées et transparentes (la coconstruction des articles) visant à éviter sa destruction ou sa capture par des intérêts privés. Appliqués au monde numérique, ces principes permettent au citoyen de passer de simple consommateur d'information à co-gestionnaire responsable d'un bien commun mondial.

Dans cet écosystème, Wikimedia France joue un rôle essentiel de soutien aux communautés contributrices. L'association agit en faveur du libre accès aux connaissances, accompagne les bénévoles, développe des actions de formation, conduit un travail de plaidoyer auprès des institutions et apporte un soutien juridique ainsi qu'un accompagnement aux contributeurs confrontés à des situations de harcèlement ou de pression. À travers ces actions, elle contribue à renforcer la résilience des biens communs numériques face aux défis contemporains.

Le présent livre blanc propose ainsi une feuille de route destinée aux décideurs publics afin de faire des biens communs numériques un pilier des politiques publiques du numérique. Il s'articule autour de six priorités :

- 1.** Préserver l'intégrité de l'information face aux risques de désinformation et de manipulation.
- 2.** Construire un partenariat équilibré entre éditeurs de solutions d'intelligence artificielle et producteurs de connaissances.
- 3.** Établir l'éducation aux médias et à l'information comme levier central de la résilience démocratique.
- 4.** Le rééquilibrage du droit d'auteur pour équilibrer la protection la création et la circulation des connaissances.
- 5.** La garantie d'un environnement numérique respectueux des libertés fondamentales et protecteur des utilisateurs.
- 6.** La reconnaissance des biens communs numériques comme des infrastructures stratégiques au service de la souveraineté, de l'innovation et de l'intérêt général.

Ces propositions poursuivent un objectif commun : construire une politique publique du numérique capable de conjuguer innovation, démocratie, protection des droits fondamentaux et accès universel à la connaissance. Dans un environnement informationnel de plus en plus fragmenté et polarisé, les biens communs numériques constituent non seulement une alternative crédible aux modèles dominants, mais également une condition essentielle de la souveraineté informationnelle européenne.

Voici les 6 recommandations clés vers une société des communs :

- 1.** Instituer un « Test Wikipédia » dans l'élaboration des nouvelles régulations numériques.
- 2.** Imposer la transparence des sources et la traçabilité de l'information pour les IA génératives et les moteurs de recherche hybrides.
- 3.** Déployer de grandes campagnes nationales de santé publique sur les dangers des plateformes.
- 4.** Consacrer la protection absolue du domaine public face aux enclosures numériques.
- 5.** Durcir la législation contre les procédures bâillons (Anti-SLAPP) pour protéger les communs.
- 6.** Consacrer le « Droit à la contribution » aux communs comme un pilier fondamental de l'engagement citoyen et de l'émancipation au XXI^e siècle.

01

DÉSINFORMATION

L'INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION À
L'ÈRE DE LA POLARISATION



RECOMMANDATIONS

1. RECONNAÎTRE LES COMMUNS NUMÉRIQUES COMME DES INFRASTRUCTURES STRATÉGIQUES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'État doit engager un soutien plus direct et stratégique en direction des structures et des réseaux associatifs maintenant des infrastructures de connaissances ouvertes et souveraines (Wikipédia, Wikidata, catalogues documentaires libres). Cet effort doit notamment guider le positionnement de la France au sein des instances européennes, afin que les financements d'avenir pérennisent ces écosystèmes d'intérêt général, sans jamais interférer avec leur indépendance éditoriale ou leur gouvernance interne.

2. VALORISER LE PRINCIPE DE PLURALITÉ ET LA "RECHERCHE DE NEUTRALITÉ DE POINT DE VUE" DANS L'ESPACE NUMÉRIQUE ET MÉDIATIQUE

Face à la polarisation algorithmique, le principe de la "neutralité de point de vue" (qui guide les projets de la connaissance libre comme Wikipédia) doit être érigé comme un modèle inspirant pour d'autres sphères du numérique et des médias. Bien qu'il s'agisse d'un défi de tous les instants qui exige une vigilance constante, le fait de ne pas décréter une vérité unique mais de chercher à représenter de manière honnête, proportionnée et documentée les différents points de vue et avis sérieux autour d'un fait, renforce structurellement la crédibilité des contenus. Les pouvoirs publics gagneraient à soutenir les travaux de recherche et les expérimentations visant à développer des interfaces numériques favorisant la contextualisation, la diversité des perspectives et la transparence éditoriale.

3. INSTITUER UN « TEST WIKIPÉDIA » DANS L'ÉLABORATION DES NOUVELLES RÉGULATIONS NUMÉRIQUES

Lors de l'élaboration de régulations sur le numérique ou sur l'information, le législateur doit veiller à ce que ces règles ne fragilisent pas les modèles décentralisés qui font aujourd'hui la preuve de leur efficacité. L'instauration d'un « Test Wikipédia » préventif permettra d'évaluer tout projet de loi pour s'assurer que des obligations (telles que le filtrage automatisé de masse), initialement calibrées pour les réseaux sociaux marchands, ne s'appliquent pas indûment aux plateformes collaboratives non marchandes et ne bloquent pas le partage libre des connaissances.

4. PRÉSERVER LES SPÉCIFICITÉS DES BIENS COMMUNS NUMÉRIQUES DANS L'APPLICATION ET LES ÉVOLUTIONS DU DIGITAL SERVICES ACT

Face aux risques informationnels majeurs, le Règlement européen sur les services numériques (DSA) constitue un outil juridique précieux, apportant un certain nombre de solutions aux enjeux liés aux plateformes en ligne. Jusqu'à présent, la Commission européenne a pris en compte la spécificité du modèle Wikipedia, notamment au niveau de la distinction entre la communauté des éditeurs et l'hébergeur de la plateforme (Fondation Wikimedia - WMF). Celle-ci est cruciale pour préserver le fonctionnement de l'encyclopédie en ligne. En effet, les obligations du DSA reposent exclusivement sur la Fondation et non pas sur les bénévoles. Dans le cadre d'une future révision du DSA ainsi que dans l'adoption des futures réglementations numériques, l'État français doit fermement préserver cet aspect et reconnaître de façon formelle la diversité des architectures du Web. Plus largement, les futures réglementations devront adapter leurs exigences aux plateformes collaboratives, décentralisées et non lucratives qui participent à l'intérêt général.

5. PÉRENNISER LE FINANCEMENT DES ACTEURS DE LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION

Pour faire face à la confrontation des récits et restaurer la confiance dans l'information vérifiée, l'État doit pérenniser le modèle économique des acteurs indépendants qui produisent et certifient le fait.

Dans la continuité des travaux des États généraux de l'information, un mécanisme de financement pérenne pourrait être instauré pour soutenir le journalisme d'investigation, les organisations indépendantes de vérification des faits, les projets de recherche sur les phénomènes informationnels ainsi que les infrastructures de connaissance libre.

6. ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DE L'OPEN ACCESS POUR RENFORCER L'ACCÈS AUX CONNAISSANCES

La lutte contre la désinformation scientifique de masse (qu'elle concerne la santé, l'histoire ou le climat) est structurellement entravée lorsque la science de qualité et les données fiables sont confinées derrière des barrières financières (paywalls). L'État doit poursuivre une politique ambitieuse en faveur de l'accès ouvert (Open Access) pour les publications scientifiques et culturelles financées par les fonds publics, afin de fournir aux citoyens et aux modérateurs des communs numériques des sources de qualité indispensables à la vérification des faits. (Ce point fera l'objet d'une articulation technique dans le chapitre dédié au droit d'auteur)..

02

L'HUMAIN D'ABORD

POUR UN MODÈLE DE PARTENARIAT
ÉQUITABLE ENTRE L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE ET LES COMMUNS
NUMÉRIQUES



RECOMMANDATIONS

Le rôle des décideurs publics et des responsables politiques n'est pas d'entraver le développement technologique, mais d'édicter les règles d'un marché numérique équitable, transparent et protecteur de l'intérêt général.

7. IMPOSER LA TRANSPARENCE DES SOURCES ET LA TRAÇABILITÉ DE L'INFORMATION POUR LES IA GÉNÉRATIVES ET LES MOTEURS DE RECHERCHE HYBRIDES.

Les pouvoirs publics doivent contraindre les concepteurs de modèles d'IA à publier de manière exhaustive la cartographie des données utilisées pour l'entraînement (data provenance). Cette traçabilité est indispensable pour lutter contre la désinformation, vérifier la fiabilité des modèles et respecter les licences libres de partage. Les utilisateurs et les professionnels des médias doivent pouvoir remonter à la source factuelle de l'information pour auditer la réponse de la machine.

8. ENCOURAGER ET ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DE LICENCES COLLECTIVES OU D'ACCORDS DE FLUX DE DONNÉES STANDARDISÉS

Les politiques publiques doivent inviter les grands laboratoires d'IA à contractualiser de manière équitable avec les producteurs de contenus d'intérêt public (médias, éditeurs de presse, encyclopédies collaboratives) pour s'assurer que la valeur captée soutienne financièrement la création humaine en amont.

9. GARANTIR LA RÉCIPROCITÉ ET L'ÉQUILIBRE FACE À L'EXPLOITATION COMMERCIALE PAR L'IA

Veiller à ce que l'exception de fouille de textes et de données ne soit plus unilatérale, mais conditionnée à un principe de réciprocité obligatoire pour les acteurs commerciaux. Les entités qui tirent une valeur marchande des ressources de connaissances ouvertes doivent contribuer en retour à la pérennisation de ces infrastructures communes, notamment en plaçant sous licence libre les modèles ou jeux de données qui en résultent, ou en s'assurant que les outils de refus (opt-out) actuels soient respectés face aux pratiques de siphonnage et de contournement.

03

L'ÉDUCATION

AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION
(EMI) COMME URGENCE
DÉMOCRATIQUE

RECOMMANDATIONS

10. PLACER LA CONTRIBUTION AUX COMMUNS NUMÉRIQUES AU COEUR DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Transformer les citoyens et les équipes pédagogiques en acteurs outillés face aux risques de manipulation de l'information. L'État doit intégrer la pratique des communs de la connaissance dans les parcours éducatifs et la formation des enseignants. Cet apprentissage doit s'appuyer sur la critique des plateformes et la contribution active à des projets ouverts d'intérêt général : qu'il s'agisse des projets Wikimedia (pour le sourçage et la neutralité), d'OpenStreetMap (pour la réappropriation des données géographiques), ou d'autres infrastructures de savoir partagé. Confronter ses arguments et vérifier des sources sur ces plateformes constituent le meilleur outil de développement de l'esprit critique.

11. DÉPLOYER DE GRANDES CAMPAGNES NATIONALES DE SANTÉ PUBLIQUE SUR LES DANGERS DES GRANDES [X]PLATEFORMES HÉGÉMONIQUES

Traiter les risques informationnels et l'addiction aux réseaux sociaux avec la même gravité que pour la lutte contre le tabagisme, les accidents de la route ou les noyades estivales. L'État doit concevoir des campagnes de communication massives et régulières pour sensibiliser l'opinion publique aux mécanismes de manipulation, aux *dark patterns* et aux impacts de la désinformation sur la santé mentale et le débat démocratique

12. S'INSPIRER DU MODÈLE WIKIPÉDIA POUR CONCEVOIR DES PLATEFORMES SAFE BY DESIGN

Le succès de Wikipédia démontre qu'un grand service numérique peut reposer entièrement sur l'ouverture, une gouvernance partagée et une transparence totale. En s'appuyant sur les principes d'ouverture du cadre européen (comme le DSA), l'objectif est d'encourager la généralisation d'architectures numériques conçues pour être sûres et pour rechercher la neutralité dès l'origine.

13. DÉPLOYER UNE POLITIQUE D'EMI CONTINUE « HORS-LES-MURS » ET VALORISER LES COMPÉTENCES DE L'ESPRIT CRITIQUE TOUT AU LONG DE LA VIE

Afin d'accompagner les citoyens au plus près de leurs usages réels, l'Éducation aux médias et à l'information (EMI) doit dépasser le cadre strictement scolaire pour s'ancrer durablement au sein des espaces publics, numériques et associatifs. Cet effort d'envergure, soutenu par l'État, doit s'adresser à tous les âges de la vie, en portant une attention particulière aux adultes et aux seniors face aux flux informationnels. Pour donner une valeur concrète à cette démarche, les aptitudes acquises, telles que la vérification des sources, le croisement de données contradictoires et l'analyse des biais, doivent faire l'objet de certifications officielles, directement valorisables dans les parcours académiques, citoyens et professionnels.

04

DROIT D'AUTEUR

ET LIBRE CIRCULATION DES
CONNAISSANCES : ÉQUILIBRER LA
RÉGULATION ET L'ACCÈS AU SAVOIR



RECOMMANDATIONS

Pour libérer le potentiel culturel et numérique national, les décideurs publics doivent veiller à ce que la protection du droit d'auteur ne se transforme pas en outil d'enclosure du savoir. Wikimedia France soutient l'adoption des principes du *Digital Knowledge Act* à travers les recommandations ciblées suivantes :

14. CONSACRER LA PROTECTION ABSOLUE DU DOMAINE PUBLIC FACE AUX ENCLOSURES NUMÉRIQUES

Il est nécessaire d'inscrire explicitement dans la loi qu'une reproduction fidèle (photographie bidimensionnelle, numérisation 3D) d'une œuvre déjà élevée dans le domaine public ne peut pas générer de nouveaux droits d'auteur exclusifs ou droits voisins. Les barrières juridiques et tarifaires entourant les collections publiques doivent être définitivement supprimées pour encourager la réutilisation éducative, citoyenne et créative en application de l'article 14 de la Directive sur le droit d'auteur de 2019.

15. CONSACRER UNE LIBERTÉ DE PANORAMA PLEINE, ENTIÈRE ET EFFECTIVE

Il convient de modifier le Code de la propriété intellectuelle (article L. 122-5 11°) afin de supprimer la restriction aux usages « exclusifs de tout profit commercial » héritée de la loi Lemaire de 2016. La France doit s'aligner sur les standards européens en autorisant sans équivoque la capture, la publication et la libre diffusion (y compris sur les plateformes de connaissances aux licences libres) des œuvres visuelles et des architectures exposées de manière permanente dans l'espace public.

16. GÉNÉRALISER L'OBLIGATION DE PUBLICATION OUVERTE POUR LA RECHERCHE FINANCÉE PAR DES FONDS PUBLICS

En accord avec les préconisations du rapport de l'INHA, tout travail de recherche académique ou projet de numérisation patrimoniale financé majoritairement par l'État ou des collectivités doit être obligatoirement et immédiatement accessible gratuitement sous licence libre (open content). Les institutions publiques ne doivent plus être contraintes de racheter à des éditeurs tiers l'accès aux savoirs qu'elles ont elles-mêmes subventionnés.

17. INSTAURER UN DROIT AU PRÊT NUMÉRIQUE HARMONISÉ À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

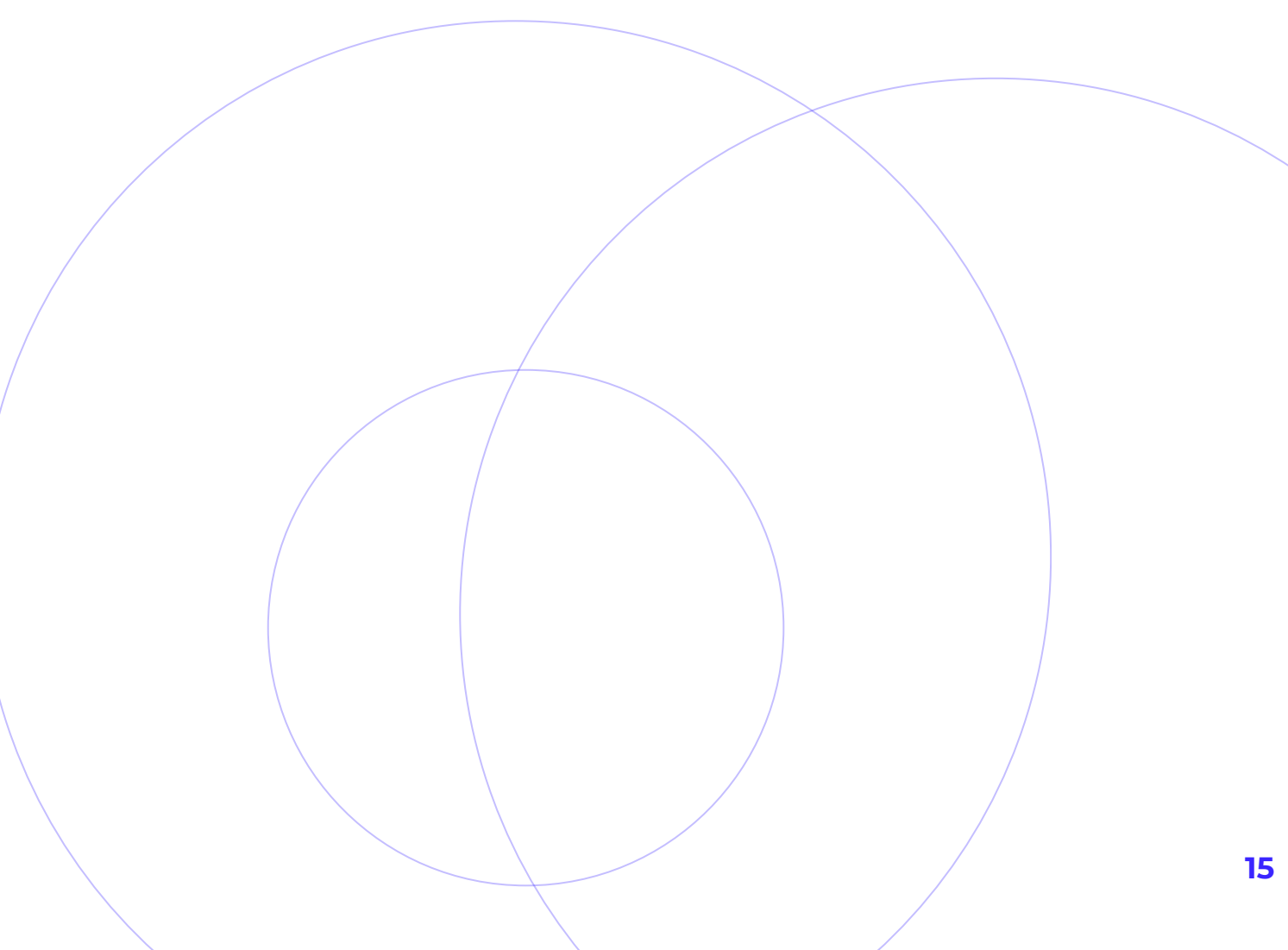
Il est indispensable de lever les conditions restrictives et asymétriques d'octroi de licences numériques imposées par les éditeurs privés aux bibliothèques et organismes de recherche. Un cadre légal européen doit garantir aux établissements de l'enseignement et de la culture le droit d'acheter, de prêter et de diffuser des livres et documents électroniques dans des conditions équitables et adaptées à leurs missions d'intérêt général.

18. SANCTUARISER LE STATUT TECHNIQUE ET JURIDIQUE DE L'HYPERLIEN SUR LE WEB OUVERT

La loi doit réaffirmer la nature technique de l'hyperlien, qui constitue une simple référence ou indication de direction, et ne peut être assimilé à un acte de « communication publique » ou de « diffusion » soumis à redevance, protégeant ainsi l'architecture décentralisée d'Internet et la liberté de sourcer les informations.

19. INTRODUIRE UNE CLAUSE DE PROTECTION JURIDIQUE POUR LES ACTEURS DE LA CONNAISSANCE AGISSANT DE BONNE FOI

Conformément au plaidoyer européen de Communia, il convient d'instaurer une immunité ou une limitation stricte de responsabilité en cas de litige lié au droit d'auteur pour les chercheurs, enseignants, bibliothécaires et contributeurs bénévoles. Dès lors qu'ils agissent de bonne foi à des fins d'intérêt public, d'éducation ou de recherche, ces acteurs doivent être protégés contre l'insécurité juridique qui favorise aujourd'hui l'autocensure.



05

LA PROTECTION

DES UTILISATEURS ET DES
INTERNAUTES EN LIGNE



RECOMMANDATIONS

20. SANCTUARISER LE DROIT AU PSEUDONYMAT ET CRÉER UN STATUT DE « PLAINTÉ SOUS PSEUDONYME »

L'État doit adapter le code de procédure pénale pour protéger les lanceurs d'alerte et les contributeurs de projets d'intérêt général. Il convient de créer un mécanisme permettant à un utilisateur d'une plateforme collaborative numérique de déposer plainte et de témoigner sous protection de son pseudonyme, l'identité réelle n'étant accessible qu'au seul magistrat ou officier de police judiciaire chargé de l'enquête dûment autorisé. Cette réforme est indispensable pour éviter que l'accès à la justice ne devienne une source de vulnérabilité majeure pour les citoyens harcelés.

21. DURCIR LA LÉGISLATION CONTRE LES PROCÉDURES BÂILLONS (ANTI-SLAPP) POUR PROTÉGER LES COMMUNS

Le législateur doit approfondir la transposition de la directive européenne Anti-SLAPP par l'introduction de mécanismes de rejet ultra-rapide des plaintes abusives en diffamation ou dénigrement commercial dès le début de la procédure. La loi doit explicitement reconnaître les contributeurs et modérateurs des communs numériques comme des acteurs de l'intérêt général au même titre que les journalistes, et imposer des sanctions financières dissuasives (amendes civiles proportionnelles au chiffre d'affaires) aux entreprises ou personnalités instrumentalisant le droit pour censurer le savoir libre.

22. PROMOUVOIR LA "VIE PRIVÉE PAR DÉFAUT" ET ENCADRER STRICTEMENT LE PROFILAGE PUBLICITAIRE

S'inspirant du modèle de Wikipédia, l'État doit porter au niveau européen une interdiction stricte du profilage publicitaire agressif basé sur le pistage comportemental non consenti, qui constitue une forme de surveillance de masse de fait. Les politiques publiques doivent encourager un web souverain fondé sur la minimisation des données collectées, garantissant que l'accès à l'information et aux services publics numériques ne soit jamais conditionné à l'abandon de la vie privée des citoyens et citoyennes.

23. FINANCER ET OUTILLER LES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE

Plutôt que de multiplier les législations d'exception attentatoires aux libertés (comme le blocage automatique ou le filtrage préventif), l'État doit appliquer fermement le droit existant en augmentant de manière significative les moyens humains et financiers de la justice numérique (brigades spécialisées, magistrats formés) et des plateformes de signalement publiques. En parallèle, un soutien financier pérenne doit être accordé aux associations spécialisées et aux structures comme Wikimedia France qui accompagnent quotidiennement les victimes de cyberharcèlement par des dispositifs d'aide juridique, d'écoute psychologique et de formation à la modération de crise.

06

LES BIENS COMMUNS NUMÉRIQUES

UNE ALTERNATIVE ÉTHIQUE
POUR DEMAIN

RECOMMANDATIONS

24. RECONNAÎTRE LES "COMMUNS" DANS LE CODE CIVIL POUR MODERNISER LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le cadre juridique actuel, hérité de 1804, est fondé sur une vision binaire qui ne connaît que la propriété privée ou la propriété publique. Pour répondre aux défis du XXI^e siècle (transition écologique, souveraineté numérique, accès aux connaissances libres), l'État doit consacrer la notion de « **communs** » au sein du Code civil. Cette réforme permettra de reconnaître juridiquement les ressources gérées de manière collective et démocratique par des communautés de citoyens, en garantissant leur accessibilité universelle et en les protégeant contre toute forme d'accaparement exclusif.

25. CONSACRER LE « DROIT À LA CONTRIBUTION » AUX COMMUNS COMME UN PILIER FONDAMENTAL DE L'ENGAGEMENT CITOYEN ET DE L'ÉMANCIPATION AU XXI^E SIÈCLE

Inscrire la contribution aux communs numériques (et par extension aux logiciels libres qui en partagent la gouvernance) comme un nouveau droit social et civique. Ce droit se traduit par des mécanismes concrets de temps libéré en entreprise, une reconnaissance dans la fonction publique et une valorisation des compétences tout au long de la vie.

26. OPÉRER UN CHANGEMENT DE POSTURE DE L'ÉTAT : PASSER D'UN ÉTAT DONNEUR D'ORDRES À UN « ÉTAT FACILITATEUR ET PARTENAIRE » DES ÉCOSYSTÈMES

Rompre avec la logique descendante de simple « commanditaire de la dépense publique ». L'État doit muter pour devenir un agent de mise en réseau, un tiers de confiance et un soutien de long terme (subventions, co-gouvernance) pour les communautés qui créent et maintiennent de communs numériques, ainsi que pour les collectifs du logiciel libre.

27. GÉNÉRALISER LE LOGICIEL LIBRE AU SEIN DE L'ÉTAT ET SANCTUARISER LE PRINCIPE « ARGENT PUBLIC, CODE PUBLIC »

L'État doit s'obliger à la transparence et à la maîtrise de ses outils en faisant du logiciel libre la norme absolue pour ses propres administrations, en privilégiant à chaque fois que possible les projets structurés sous forme de communs numériques. Pour transformer la commande publique en un puissant outil de réciprocité, chaque euro public investi dans le développement numérique doit s'accompagner d'une clause de « contribution de retour » obligatoire. Tout code financé par le contribuable doit non seulement être publié sous licence libre, mais aussi abonder et nourrir le patrimoine commun de l'écosystème, interdisant ainsi la captation exclusive de la valeur par un prestataire unique.

28. ALLIER TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOBRIÉTÉ EN S'APPUYANT SUR LE LOGICIEL LIBRE ET LA DOCUMENTATION DES COMMUNS

Lutter activement contre l'obsolescence logicielle, cause majeure du renouvellement prématuré du matériel informatique. L'utilisation de logiciels libres, moins gourmands et maintenus dans le temps, permet de prolonger la durée de vie des parcs d'ordinateurs. En parallèle, faire des données environnementales des biens communs numériques partagés évite la duplication d'infrastructures de serveurs et optimise l'empreinte carbone globale du secteur technologique.



Conclusion prospective

Cap sur 2035, l'ère du Web des Communs

Nous nous trouvons aujourd'hui à la croisée des chemins. Les choix réglementaires, budgétaires et politiques que nous faisons aujourd'hui façonneront le visage du monde numérique de la prochaine décennie. Si nous laissons s'installer les logiques d'enclosure, de captation opaque de la valeur et de saturation par les contenus synthétiques, le web de demain sera un espace fragmenté, privatisé et hostile au jugement critique.

Mais une autre trajectoire est possible. En érigeant les biens communs numériques en piliers de nos politiques publiques, nous pouvons concevoir un futur où la technologie émancipe au lieu d'enfermer.

Regard vers l'avenir : Le Web en 2035

En 2035, si les propositions de ce livre blanc sont entendues, l'écosystème numérique européen aura opéré sa mue vers un modèle durable, souverain et profondément démocratique :

Un écosystème d'IA fondé sur la réciprocité (*Share-alike*) :

Les systèmes d'intelligence artificielle générative ne seront plus des boîtes noires capturant unilatéralement la connaissance humaine. Grâce à un cadre légal international fondé sur la réciprocité obligatoire, les grands modèles commerciaux nourriront en retour l'écosystème ouvert. Les données d'entraînement et les poids des modèles d'intérêt public seront accessibles à tous, garantissant une innovation partagée et transparente.

Des plateformes *Safe by Design* :

En 2035, les interfaces truquées (*dark patterns*) et les flux algorithmiques conçus pour maximiser l'addiction attentionnelle appartiendront au passé. Inspiré par la sobriété et la gouvernance humaine de Wikipédia, le web sera composé d'architectures sécurisées dès la conception. L'internaute ne sera plus un produit profilé, mais un citoyen souverain naviguant dans un espace public numérique lisible, où la traçabilité des sources et la qualité des informations sont la norme.

Un Domaine Public sanctuarisé et inviolable :

Les verrous numériques et tarifaires sur la culture auront été définitivement abolis. Le patrimoine historique de l'humanité sera protégé par un cadre juridique fort, inscrit au cœur même de notre Code civil, empêchant toute appropriation exclusive de sa numérisation. La science ouverte sera généralisée : chaque recherche financée par le citoyen sera immédiatement disponible pour le citoyen, accélérant la lutte contre la désinformation globale.

Une République numérique de contributeurs :

L'Éducation aux Médias et à l'Information aura réussi son passage à l'échelle. Le « Droit à la contribution » sera devenu une réalité concrète pour tous les âges de la vie, inscrit dans les parcours d'émancipation citoyenne et professionnelle. Enseignants, étudiants, seniors, agents publics, la société civile dans son ensemble, co-géreront activement les communs de la connaissance, transformant la société de consommation de l'information en une véritable démocratie du savoir.

Le modèle de Wikipédia a prouvé qu'une utopie numérique pouvait devenir une infrastructure mondiale indispensable. En 2035, les biens communs numériques ne seront plus l'exception alternative, mais l'architecture de référence de nos services publics et de notre économie de l'innovation.

Faire le choix des biens communs aujourd'hui, c'est refuser la fatalité des monopoles technologiques pour bâtir une autonomie numérique ouverte, humaine et durable. Il ne tient qu'aux décideurs publics de s'emparer de cette feuille de route pour faire de la France et de l'Europe les pionnières de cette nouvelle ère numérique.

07

ANNEXES



Chapitre 1 : Désinformation

Wikimedia Europe & Université d'Amsterdam (2024) : Étude sur la résilience et la modération des contenus de Wikipédia face aux tentatives de désinformation durant les Élections Européennes de 2024, [lien](#).

Projet PROMPT (Consortium européen de recherche, 2026), "Wikipedia and the challenges of disinformation", avril 2026, [lien](#).

Laboratoire Marsouin (Novembre 2025) : "Enquête nationale sur les usages de l'information et la confiance numérique des Français".

Digital Public Goods Alliance (DPGA / ONU) : "Registre et critères de labellisation des Biens Publics Numériques", 12 avril 2025, [lien](#).

États Généraux de l'Information (EGI) : Rapport final et propositions pour la transition informationnelle et le financement du journalisme indépendant, "Protéger et développer le droit à l'information : une urgence démocratique", 12 septembre 2024, [lien](#).

Union Européenne : Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques (Règlement sur les services numériques / DSA), [lien](#).

ARCEP (Janvier 2026) : Rapport annuel sur l'état de l'internet en France et l'impact des modèles d'IA générative sur la captation de la valeur des communs.

Kantar / La Croix : Baromètre annuel de la confiance des Français dans les médias.

CEVIPOF (Sciences Po) : Baromètre de la confiance politique, En qu[o]i les Français ont-ils confiance aujourd'hui ?, février 2026, [lien](#).

Règles de Wikipédia, Principes fondateurs, neutralité de point de vue, [lien](#).

Chapitre 2 : L'humain d'abord

Wikimedia Foundation (2023), Wikimedia Foundation's Responses to the US Copyright Office Request for Comments on AI and Copyright, 30 octobre 2023, [lien](#).

- Positionnement officiel du mouvement détaillant l'évaluation des risques de l'IA générative sur la fiabilité des données, la nécessité de la transparence des modèles (Jeux d'entraînement), la défense du droit d'attribution, et la préservation de l'agence et des compétences critiques humaines.

AI Strategy WMF, [lien](#)

Wikimédia Europe, Response to the European Commission's Call for Evidence on CDSM, "Targeted initiative for a better copyright environment for European creativity and innovation" (Ares(2026)4845636, 25 juin 2026, [lien](#)

Do LLMs Prefer Wikipedia?, [lien](#)

Chapitre 3 : L'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) comme urgence démocratique

Wikimedia Foundation, Article One, Child report Right impact assessment, "Assessing the Child Rights Impacts of Wikimedia Free Knowledge Projects", Mars 2023, [lien](#)

Valentina Calcagno, "Building an Enabling Environment for DEMocratic Debate". THE DEM-Debate project, 17 février 2025, [lien](#)

Chapitre 4 : Droit d'auteur

Dimi Zagorski, *We need a Digital Knowledge Act*, 14 mars 2024, [lien](#)

Policy paper #19 on e-lending, 27 mai 2024, [lien](#)

Institut National d'Histoire de l'Art (INHA), *Images/Usages : Les retours d'expérience en Open Content de l'histoire de l'art et du droit. Rapport final de recherche sous la direction de Martine Denoyelle*, 2018, [lien](#).

- *Rapport de référence ayant mis en lumière l'impact des restrictions tarifaires sur l'exode des chercheurs français vers des corpus d'oeuvres étrangers, et préconisant la gratuité et l'adoption de l'Open Content pour la recherche publique.*

COMMUNIA (Association européenne pour la défense du domaine public), *A Digital Knowledge Act for Europe: Empowering Knowledge Institutions in the Digital Age*, 2024, [lien](#).

- *Manifeste et note de positionnement politique à l'échelle européenne, détaillant les quatre piliers de plaidoyer pour la protection du domaine public, l'obligation de publication ouverte des recherches financées sur fonds publics, et l'exemption de responsabilité pour les acteurs agissant de bonne foi*

COMMUNIA's 20 Policy Recommendations for the Public Domain, "Users who act in reasonable belief that their uses of copyrighted materials are permitted should not face damages", recommandation 17, mai 2022, [lien](#)

Chapitre 5 : L'humain d'abord

Recommendation on strategic lawsuits against public participation (SLAPP) and annex, 27 avril 2022, [lien](#)

Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons), CM/Rec(2024)2, [lien](#)

Chapitre 6 : Les communs numériques

République Française. *Loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (dite loi REEEN)*. Journal Officiel de la République Française, Novembre 2021, [lien](#)

Cour des comptes. *Les enjeux de souveraineté des systèmes d'informations civils de l'État : une rationalisation nécessaire à poursuivre* (Rapport thématique), 11 septembre 2025, [lien](#).

Sénat de la République Française. *Le devoir de souveraineté numérique : rapport de la commission d'enquête sur la souveraineté numérique de la France*. (Rapport d'information n° 63, session ordinaire 2019-2020), Octobre 2019, [lien](#).

CIANUM. (Mai 2026). *Souveraineté numérique : de l'urgence des coopérations entre le public, le privé et les communs numériques*, [lien](#)

ADEME / ARCEP. *Évaluation de l'impact environnemental du numérique en France et perspectives à l'horizon 2030-2050* (Rapport d'étude conjointe), 6 Mars 2023, [lien](#)

Livrets du collectif Société des Communs, [lien](#)



Glossaire

Biens communs numériques vs Communs numériques :

Le bien commun numérique désigne l'objet ou la ressource technique partagée elle-même (comme un article de Wikipédia). Les communs numériques qualifient le système social et politique qui l'anime, unissant de manière indissociable la ressource, la communauté de bénévoles qui la fait vivre et ses règles de gouvernance.

Open content :

mise en ligne et diffusion de contenus culturels, scientifiques et patrimoniaux, sans aucune limitation des réutilisations possibles par les internautes, via des licences ouvertes.

Enclosure numérique :

processus par lequel des acteurs privés s'approprient, verrouillent ou privatisent des connaissances ou des espaces numériques pourtant censés être ouverts ou d'intérêt public.

Commun de l'ombre :

risque d'invisibilisation des plateformes collaboratives gratuites par les IA génératives, qui capturent l'attention des internautes dans des interfaces fermées sans jamais citer leurs sources ni renvoyer vers les sites d'origine.

Réciprocité (appliquée à la fouille de textes et de données / TDM) :

Le principe selon lequel une entreprise commerciale qui utilise gratuitement des biens communs pour entraîner son IA doit, en retour, contribuer au bien commun (en versant des données sous licence libre ou en finançant l'infrastructure).

Tragédie des anticommons :

Situation où la multiplication des droits de propriété intellectuelle et des barrières juridiques/financières bloque la circulation des connaissances et paralyse la recherche ou l'innovation.

Procédures bâillons :

Poursuites judiciaires abusives (souvent en diffamation) intentées par des acteurs économiques puissants contre des journalistes ou des contributeurs bénévoles pour les intimider, les épuiser financièrement et les forcer à s'autocensurer.

Test Wikipédia :

Une méthodologie d'analyse d'impact législatif proposée par le mouvement Wikimedia. Elle consiste à vérifier que toute nouvelle régulation du numérique (souvent pensée pour censurer ou filtrer les réseaux sociaux commerciaux) ne détruise pas par effet de bord le modèle collaboratif et non lucratif des communs. Le test est accessible en ligne :

<https://wikimediafoundation.org/news/2025/06/27/the-wikipedia-test>

Dark Patterns :

Techniques de design d'interfaces conçues pour manipuler le comportement de l'utilisateur (défilement infini, notifications intrusives) afin de capter son attention et ses données.

Remerciements

Nous remercions l'ensemble des personnes et organisations qui ont contribué, par leur expertise et leur engagement, à la réalisation de ce livre blanc. Vos contributions, relectures et critiques constructives ont permis de faire progresser la réflexion collective sur la société des communs.

Nous tenons à remercier tout particulièrement pour la co-construction et la contribution rédactionnelle :

Maxime Baidakov
Jonathan Keller
Mathilde Morel
Michele Failla
Xavier Cailleau
Rémy Gerbet

Nos sincères remerciements pour leur regard critique et leur précieux travail de relecture :

Anastasia Guillien (Cabinet Boury Talon)
Alexis Fitzjean ó Cobhthaigh
Les équipes de Wikimedia Fondation
Les équipes de Wikimedia Europe

